



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2207 032

Le 22 août 2022

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des données sur le télétravail**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 4 juillet 2022. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers renseignements concernant le personnel civil en télétravail à la Sûreté du Québec pour la période pandémique allant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 4 juillet 2022, notamment :

1. Analyses, études ou recherches pour mesurer la performance et/ou l'assiduité des employés civils en télétravail depuis le début de la pandémie.

Suite à nos recherches, nous n'avons repéré aucun document contenant des analyses, études, recherches ayant été élaborées pour mesurer la performance et/ou l'assiduité des employés civils en télétravail. Nous ne pouvons donc donner suite à votre requête en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*.

2. Données permettant de voir le nombre d'employés civils en télétravail durant le mois d'avril 2020 et du mois de juillet 2022, ainsi que le nombre total d'employés durant ces deux périodes.

En réponse à ce point, vous trouverez ci-dessous un tableau contenant une moyenne du nombre d'employés civils en télétravail ainsi que les effectifs en place pour les périodes visées.

Étant donné qu'il n'est pas possible d'avoir des données complètes pour le mois de juillet 2022, puisque ce dernier est en cours au moment du traitement, l'extraction des données a été réalisée sur le mois précédent.

**Moyennes mensuelles des effectifs civils en télétravail et des effectifs civils en place pour les mois d'avril 2020 et de juin 2022 à la Sûreté du Québec**

Période	Moyenne des employés civils en télétravail	Moyenne des employés civils en place <sup>1</sup>
Avril 2020	1047	2260
Juin 2022	751	2278

Source : Division de la gestion des effectifs – Sûreté du Québec

Mise à jour : 2022-07-18

Note 1 : Excluant les consultants, étudiants et stagiaires

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels